

## L'ÉCO DU MARDI | TRAVAIL À TEMPS PARTAGÉ : VÉRITABLE AVANTAGE COMPÉTITIF ?

Publiée le mardi 19 Juillet 2016 - Économie

**Certaines entreprises, principalement les PME, ont grand besoin de compétences, notamment de cadres expérimentés.**

Ces besoins peuvent être temporaires ou récurrents mais ne nécessitent pas forcément des embauches à temps plein.

Or, pouvoir accéder à ces savoir-faire et potentiels apporte aux PME un véritable avantage compétitif.

**Le travail à temps partagé permet de recruter des collaborateurs qui vont mettre leurs compétences à disposition de plusieurs employeurs.**

Grâce au temps partagé, ces entreprises peuvent s'offrir ces compétences à la carte, renforçant ainsi leur structure et accélérant leur développement. Pour le salarié, l'avantage de partager son expérience et son savoir-être auprès de plusieurs types d'entreprise lui permet de retrouver un emploi plus facilement, de capitaliser plus vite de l'expérience, ...

**Le travail à temps partagé est une forme de pluriactivité qui recouvre plusieurs types de situation et donc des cadres juridiques différents.**

Le principe est que le salarié travaille à temps partiel pour plusieurs employeurs soit en étant embauché directement par les différents employeurs (*cumul de CDI à temps partiel ou de CDD*) soit en étant embauché par une structure tiers qui le mettra à disposition (*groupement d'employeurs – entreprises de travail à temps partagé*).

**De plus en plus d'associations de temps partagé ou encore de groupements d'employeurs vous facilitent la vie et accompagnent vos besoins.**

Car l'emploi d'un salarié à temps partagé par plusieurs entreprises à la fois n'est pas toujours aisé.

**Les CCI Nîmes et Alès proposent également leur service afin de faire émerger vos besoins en compétences non pourvus et vous informer sur les différents dispositifs de travail à temps partagé.**

En pratique, le conseiller CCI vous accompagne après un entretien ciblé, vers les solutions et dispositifs de travail à temps partagé qui conviennent le mieux à votre situation ou vous oriente vers des structures d'accompagnement spécialisées (*exemple : Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs – CRGE – LR...*) dans le cadre de projets collectifs.

**Par ailleurs, une opération nommée « Mutualisation des Emplois et des Compétences » est actuellement menée par la CCI Nîmes auprès de certaines entreprises industrielles situées sur le territoire de Nîmes Métropole.**

Elle a pour but d'identifier les besoins individuels et collectifs d'emploi à temps partiel de ces dernières, sur des besoins saisonniers, complémentaires ou spécialisés et de les aider ensuite à trouver des solutions individuelles et/ou collectives en lien avec des structures d'accompagnement comme le CRGE – LR...

### En savoir plus

**Marie-Geneviève Brice** Conseiller d'entreprise RH Tél. 04 66 879 881

**Associations de temps partagé :** ACTION CADRES GARD - Espace Multipôle - 54, avenue du général Leclerc - 30000 Nîmes - Tél. : 04 66 04 01 99

**Groupements d'employeurs :** GE LES CAVAILLONS - Lieu-dit Les Cavallons - 30360 Cruviers-Lascours - Tél. : 04 66 83 22 20 - Courriel : [la.courme@wanadoo.fr](mailto:la.courme@wanadoo.fr)